

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **19 (1901)**

Heft 127

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{tes} Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei Post
abonnirt werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,
ausgenommen Sonn- und Feiertage.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Redaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Paraît 1 à 2 fois par jour,
les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

Inhalt — Sommaire

Titre disparu (Abhanden gekommener Werttitel). — Domicile juridique (Rechtsdomizil). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Aufforderung. — Annulation d'une carte de légitimation pour voyageur de commerce. — Ausfuhr nach den Vereinigten Staaten. — Exportation aux Etats-Unis. — L'horlogerie à Varsovie. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil -- Partie officielle

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Jean Louis Locher, agriculteur, aux Eplatures, a, par requêtes des 20 et 28 décembre 1900, adressées au président du tribunal civil du district de La Chaux-de-Fonds, demandé l'annulation de:

Un bon de dépôt au porteur de la Banque commerciale neuchâteloise, série M. n^o 129, échéant le 20 septembre 1905, intérêts 4% du capital de fr. 1000.

Deux bons de dépôt au porteur de la dite banque, série M. n^o 71 et 72, échéant le 22 janvier 1905, intérêts 4% de fr. 1000 chacun, qui se trouvent égarés.

Vu les art. 846 et suivants du C. f. o., le président du tribunal somme tout détenteur inconnu des trois bons de dépôt au porteur de la Banque commerciale neuchâteloise n^o 129, 71, 72, série M., d'avoir à produire ces titres au greffe du tribunal civil de La Chaux-de-Fonds, dans un délai de 3 ans, dès la date de la première publication, faute de quoi l'annulation de ces titres sera prononcée à la réquisition du requérant.

Donné pour trois publications à 8 semaines d'intervalle dans la Feuille officielle suisse du commerce. (W. 20^a)

La Chaux-de-Fonds, le 7 février 1901.

Le président du tribunal: Le greffier du tribunal:
F.-A. Delachaux. H. Hoffmann.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Compagnie d'Assurances Générales Vie,
établie à PARIS, 87, rue de Richelieu.

Les agents généraux de notre compagnie à Lausanne, qui étaient précédemment MM. C. Carrard & Co, sont actuellement MM. Chavannes & Co, banquiers.

(D. 33)

Au nom de la Compagnie d'Assurances Générales Vie:
Ern. Pictet & Co, mandataires généraux.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Cossonay.

1901. 4 avril. La Société de Fromagerie de Senarclens, à Senarclens, inscrite au r. du c. le 9 avril 1883, et le 19 décembre 1899, a, dans son assemblée générale du 2 novembre 1900, adopté de nouveaux statuts qui contiennent entr'autres les dispositions suivantes: La société est reconstituée sous la dénomination de «Société de Fromagerie de Senarclens» avec siège à Senarclens, durée illimitée et a pour but: la vente ou la fabrication du lait des vaches appartenant aux sociétaires ou se trouvant chez eux en hivernage; de nouveaux membres peuvent en tout temps être admis soit comme effectifs soit comme temporaires aux conditions suivantes: a. en faire la demande écrite au président; b. obtenir la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale; c. payer la finance d'entrée de cinq francs et la part évaluée d'après l'inventaire de la société; d. être domicilié dans la commune. Temporaires: remplir les conditions sous lettres a, b, et d ci-devant et payer une finance annuelle fixée par la société. Le droit de sociétaire se transmet par succession en ligne directe à l'un des enfants ou petits-enfants des sociétaires; par vente ou succession (en avisant préalablement la société qui en a la priorité). La fille du sociétaire perd ses droits par le mariage. La veuve jouit de ce droit pendant son veuvage. La société hérite d'un sociétaire décédé sans héritiers directs. Le sociétaire qui ne porte plus de lait peut rester membre en payant une finance annuelle de deux francs. Celui qui se retire de la société perd ses droits au fonds social, il en est de même de celui qui refuse de payer sa contribution annuelle de fr. 2 pendant deux ans. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle et les engagements de la société ne sont garantis que par ses propres biens. Les frais de manutention et autres sont couverts par une finance par kilo, payée proportionnellement à la quantité de lait apportée par chaque sociétaire tant effectif que temporaire. Les difficultés pouvant surgir seront tranchées par le comité en premier ressort avec recours à l'assemblée générale et par les tribunaux. Les organes de la société sont: l'assemblée générale, le comité d'administration et la commission de gestion. L'assemblée générale est composée de tous les sociétaires âgés de 20 ans au moins; elle est convoquée par le comité ou conformément à l'art. 706 du C. O. Le président

et le secrétaire du comité fonctionnent comme tels à l'assemblée générale. Le sociétaire mineur est représenté par son tuteur; les filles et les femmes n'assistent pas aux assemblées, mais peuvent se faire représenter par une tierce personne munie d'une procuration conforme; les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. La société est représentée vis-à-vis des tiers par un comité, composé de 5 membres, nommés pour 4 ans et rééligibles. Le président ou le vice-président collectivement avec le secrétaire ont la signature sociale. Le comité a la surveillance et la direction de tout ce qui concerne la laiterie et prononce les amendes n'excédant pas cinq francs. La commission de gestion est composée de 3 membres nommés chaque année par l'assemblée générale. Toute demande de dissolution de la société doit être faite par écrit et adressée au président, indiquant les motifs à l'appui et être signée d'au moins les $\frac{2}{3}$ des sociétaires. La dissolution n'est prononcée que sur une majorité minima des $\frac{2}{3}$ des sociétaires; dans ce cas la répartition de l'actif se fera proportionnellement au nombre de droit de chaque sociétaire. Le comité actuel est composé comme suit: Louis Linder, président; Benjamin Perretten, vice-président; Frédéric Dupuis, secrétaire; Emile Brun, et Louis Monnet, membres, tous à Senarclens.

Bureau de Grandson.

3 avril. La raison de commerce Louis Piolino, à Ste-Croix (F. o. s. du c. du 26 juin 1896, n^o 177, page 737), a cessé d'exister ensuite de décès du titulaire.

3 avril. Georges, feu Louis Piolino, de Ste-Croix, y domicilié, et Jean, fils d'Etienne Piolino, de Varzo (Italie), domicilié au dit Ste-Croix, ont constitué en ce dernier lieu, sous la raison sociale G. & J. Piolino, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} janvier 1901. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, bonneterie, chapellerie, tissus, confections, crins, plumes et duvets, tabacs et cigares.

3 avril. Suivant extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mai 1899, la Société du Stand & des Chasseurs de Ste-Croix, a renouvelé son comité qui est actuellement composé de John Berthe, président; Lucien Isely, secrétaire; Georges Mermod, caissier; Charles Chablot, Alfred Junod, Ami Martin et Eugène Joseph, tous domiciliés à Ste-Croix.

3 avril. Suivant extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 décembre 1900, la Société de Laiterie de La Sagne, à La Sagne, rière Ste-Croix (F. o. s. du c. des 30 juin 1896, n^o 180, page 748, et 7 juillet 1896, n^o 189, pag. 784), a renouvelé son comité qui est actuellement composé de: Gustave Thévenaz-Jaccard, président; Ulysse Junod, vice-président; Arthur Jaccard, secrétaire; Georges Campiche-Jaccard, caissier, et John Junod, tous domiciliés à La Sagne.

Genf — Genève — Ginevra

1901. 3 avril. La raison F. Schaltebrand, commerce de bandagiste, à Genève (F. o. s. du c. du 19 juin 1883, n^o 91, page 732), est radiée ensuite du décès du titulaire.

3 avril. La raison G. Brooke, représentation pour la Suisse du «Tropon», et autres articles, à Genève (F. o. s. du c. du 14 février 1900, n^o 54, page 219), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

4 avril. Sous la raison sociale Jacques Gay & Co, à Genève, il s'est constitué une société commandite qui a commencé le 4 avril 1901. Jacques-Elie Gay, de Genève, domicilié à Grange-Canal, est seul associé indéfiniment responsable, et Adrien Gay, de Genève, domicilié à Chêne-Bougeries, et Jules Canard, allié Dupont, de Genève, domicilié à Plainpalais, sont associés-commanditaires, chacun pour une somme de cinquante mille francs (fr. 50,000). (Total de la Commandite fr. 100,000). Genre d'affaires: Agents de change. Bureaux: 64, Rue du Stand. La maison donne procuration personnelle et distincte aux associés-commanditaires, Adrien Gay et Jules Canard, sus-désignés.

4 avril. Suivant acte passé en l'étude de M^e Ch. Page, notaire, à Genève, le 21 mars 1901, il s'est constitué une société anonyme ayant pour dénomination Ancien Stand. Elle a pour objet l'acquisition de terrains situés sur la commune de Plainpalais, la construction de maisons locatives et la revente de ces immeubles. Son siège est à Plainpalais. Sa durée est indéterminée. Le capital social est fixé à la somme de cent six mille francs (fr. 106,000), divisé en 424 actions au porteur de 250 francs chacune. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le conseil d'administration est valablement représenté par deux délégués ou par la majorité de ses membres. Les publications de la société auront lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle du canton de Genève. Le conseil d'administration est composé de: Louis-Félix Eggly, négociant en papiers peints, à Genève; Ernest Naef, régisseur, à Genève; Jacques Giacobino, à Plainpalais, Jacques Van Leisen, père, entrepreneur de serrurerie, à Plainpalais, et Jean-Baptiste Rossetti, entrepreneur de gypserie et peinture, à Genève.

Aufforderung.

Gemäss Art. 712 des Schweiz. O. R. werden hiemit die Gläubiger der durch Beschluss der Generalversammlung aufgelösten Genossenschaft Lehner Kunstseidefabrik Glattbrugg zur Geltendmachung ihrer Ansprüche aufgefordert.

Zürich, den 9. April 1901.

(V. 3)

Namens der Liquidationskommission,
J. G. Hürlimann, Präsident.

Laut Publikation im Schweiz. Handelsamtsblatt Nr. 107 vom 25., Nr. 110 vom 27., und Nr. 114 vom 29. März 1901, ist die Schweizerische Centralbahngesellschaft gemäss Beschluss der Generalversammlung vom 22. März 1901 aufgelöst und in Liquidation getreten, und laut Vertrag vom 5. November 1900 die Centralbahnunternehmung in das Eigentum des Bundes übergegangen. Mit der Verwaltung dieser Unternehmung bis Ende des Jahres 1901 ist das Direktorium beauftragt, welches die Centralbahngesellschaft bis zu ihrer Auflösung vertreten hat; dessen Mitglieder sind die Herren Wilhelm Heusler, Präsident, Dr. Johann Jakob Oberer, Vicepräsident, Josef Flury, Oskar Erismann und Jakob Hui, alle wohnhaft in Basel. Dem genannten Direktorium stehen bis Ende 1901 alle diejenigen Rechte und Kompetenzen zu, welche ihm in Vertretung der in Liquidation getretenen Centralbahngesellschaft zugestanden sind (vgl. Schweiz. Handelsamtsblatt Nr. 50 vom 7. April 1883, pag. 384). Dasselbe wird, wie bisher, zeichnen:

Für das Direktorium der Schweiz. Centralbahn:
(Folgen die Unterschriften.)

Bern, den 27. März 1901.

Eidg. Post- und Eisenbahn-Departement

(Eisenbahn-Abteilung):

(626)

sig. **Z E M P.**

Société en commandite par actions Strohl, Schwartz & C^{ie}, à Bâle.

MM. les actionnaires de la société en commandite par actions Strohl, Schwartz & C^{ie}, à Bâle, sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

le vendredi, 26 avril 1901, à 10^{1/2} heures du matin,
au siège de la société, 36, Leimenstrasse, à Bâle.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil de surveillance et des gérants sur l'exercice 1900.
- 2^o Rapport du commissaire-vérificateur.
- 3^o Votation sur les conclusions de ces rapports.
- 4^o Fixation du dividende.
- 5^o Nomination de deux membres du conseil de surveillance en remplacement de deux membres sortants qui sont rééligibles.
- 6^o Nomination des commissaires-vérificateurs et d'un suppléant pour l'exercice 1901.

Conformément à l'article 641 du code des obligations, le bilan et le compte de profits et pertes ainsi que le rapport du commissaire-vérificateur seront dès le 18 avril à la disposition de Messieurs les actionnaires au siège de la société.

Bâle, le 6 avril 1901.

Au nom du conseil de surveillance,

Le vice-président:

Eug. Favre.

(623)

Schweizerische Petroleum-Handel-Gesellschaft in Zürich.

Die Herren Aktionäre werden hiemit zu der auf Dienstag, den 23. April 1901, vormittags 10^{1/2} Uhr, in unserem Bureau, Bahnhofstrasse 20, in Zürich stattfindenden

VIII. ordentlichen Generalversammlung

höflichst eingeladen.

Traktanden:

- 1) Abnahme der Rechnung, Entgegennahme des Berichtes der Revisoren und Beschlussfassung über Verwendung des Jahresergebnisses.
- 2) Festsetzung der Dotation für den Verwaltungsrat.
- 3) Wahl der Kontrollstelle.

Die Bilanz und Rechnung über Gewinn und Verlust liegen von heute an in unserm Bureau zur Einsicht auf.

Zürich, den 6. April 1901.

Namens des Verwaltungsrates:

Der Präsident: **E. Hofmann-Kiefer.**

(630)

Schlussruf.

(Nach § 9 des Gesetzes über Rechnungsgrüße und Bekanntmachungen von Bevogteten.)

An Zweifel, Gabriel, sel., Metzger, von Linthal, in sein Haus.

Die Schuldpflicht für die Erben und Rechtsnachfolger des Verstorbenen hört vier Wochen nach erfolgter Publikation des Schlussrufes auf, sofern die Rechnungseinlage innerhalb dieses Termins unterlassen worden ist.

Glarus, den 6. April 1901.

Namens der Regierungskanzlei des Kantons Glarus:

Der Ratsschreiber: **B. Trümpy.**

(633)

Parqueterie Sulgenbach (A.-G.), Bern.

Der Dividenden-Coupon Nr. 3 unserer Aktien wird vom 15. April hinweg mit Fr. 5 (= 2% Dividenden) durch die Berner Handelsbank in Bern spesenfrei eingelöst.

Bern, den 6. April 1901.

Der Verwaltungsrat.

Lager elektrolytischer Kupferdrähte

von der Compagnie des Etablissements Lazare Weiller in Paris.

Kupfer, Messing, Stahl in Tafeln, Banden, Stangen, Draht u. Röhren.
Aluminium, Nickel, Zink, Blei, Zinn.

(60)

H. Kleinert & C^{ie} in Biel.

Aktiengesellschaft Chemische Fabrik Schlieren

EINLADUNG

zur ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre
Dienstag, den 16. April 1901, nachm. 4^{1/2} Uhr,
im I. Stock des „Café du Nord“, Zürich I.

Traktanden:

1) Protokoll der letzten Generalversammlung.
2) Abnahme des Geschäftsberichtes und des Berichtes der Rechnungsrevisoren, Genehmigung der Jahresrechnung und Decharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.

3) Wahl von zwei Rechnungsrevisoren für das Jahr 1901.

Die Bilanz, der Bericht des Verwaltungsrates und der Kontrollstelle liegen von heute an auf dem Bureau der Gesellschaft zur Einsichtnahme der Aktionäre auf.

Die Eintrittskarten zu dieser Versammlung werden am Tage selbst im Sitzungsslokale gegen Ausweis über den Aktienbesitz ausgegeben.

Schlieren, den 6. April 1901.

(627)

Der Verwaltungsrat.

Société du Chemin de fer électrique Rolle-Gimel.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vendredi, 19 avril 1901, à 3^{1/2} heures de l'après-midi, dans la Grande salle du Casino, à Rolle.

Ordre du jour:

- 1^o Eclairage électrique.
- 2^o Autorisation d'emprunt.

Les cartes d'actionnaires donnant droit à prendre part à l'assemblée, seront distribuées sur présentation des actions, au bureau de M. A. Roy, notaire, dès mardi, 9 avril et le jour de l'assemblée, de 2 heures à 3^{1/2} heures, à l'entrée de la salle.

(622)

Le conseil d'administration.

Privat-Heilanstalt „Friedheim“

in Zihlschlacht (Thurgau), nach den modernsten Anforderungen erweitert und eingerichtet zur Aufnahme von

Alkohol-, Morphium- und Nervenkranken,

die aus irgend einem Grunde überwachungsbedürftig sind

(1924)

Besitzer u. Leiter: **Dr. Krayenbühl.**

Beteiligungs-Gesuch.

Ein tüchtiger, vielseitig gebildeter junger Kaufmann, mit guten Konnexionen, sucht sich an einem absolut soliden, rentablen Unternehmen mit vorläufig Fr. 30,000—40,000 (später eventuell mehr) aktiv zu beteiligen. Diskretion wird zugesichert. — Gef. Offerten unter Chiffre Z D 2404 sind zu richten an Rudolf Mosse in Zürich. (635)

Offene Stelle.

Gesucht für ein Import-Haus der Kolonialwarenbranche ein durchaus zuverlässiger, gewandter Commis gesetzten Alters für Korrespondenz, Buchhaltung und kleine Reisen. Vollständige Beherrschung der beiden Hauptsprachen unbedingtes Erfordernis. Bei befriedigenden Leistungen dauernde Stellung. Eintritt per 1. Mai oder früher.

Offerten an das Postfach 465, Filiale S. C. B., Basel. (618)

Zahnradbahn.

Behufs Durchführung der technischen Vorarbeiten für den Bau einer Zahnradbahn in der hohen Tatra (2238 m), welche das schönste und jährlich durch mehr als 20,000 Touristen besuchte Panorama erschliessen und den Verkehr bedeutend heben würde — am Fusse eines bedeutenden Luftkurortes, in der Nähe einer Grossstadt — wird ein versierter Bergbahntracierer gesucht. Eventuell könnte betreffender Herr bei Tragung der halben Tracierungskosten als Mitkonzessionär betreten und bei Verkauf der Konzession resp. Finanzierung mit 50% participieren. Referenzen erwünscht.

Gef. Offerten unter Chiffre Z R 2417 beliebe man zu richten an Rudolf Mosse in Zürich. (631)

Junger, tüchtiger (632)

Handelsmann

sucht Stelle. Wäre event. geneigt, mit Fr. 10,000—20,000 Einlage als aktiver Teilhaber in ein Geschäft zu treten. — Gef. Offerten unter Chiffre Z N 2413 an Rudolf Mosse, Zürich.

Rudolf Mosse, Zürich-Bern
Annoncen-Expedition.

Weggis.

Angenehmster Frühlings-Aufenthalt am Vierwaldstätter See.

Hôtel-Pension Lion-d'or

direkt am See.

3 Minuten vom Dampfschiffsteg. Centralheizung, Lift, elektr. Licht, mässige Preise. — Für Prospekte und Broschüren wende man sich an

(634)

Fr. Dolder, jr.

Kommissionshaus

in Konstantinopel,

welches sich speziell mit der Seidenwarenbranche befasst und bei der betreffenden Kundschaft sehr gut eingeführt ist, sucht die Vertretung einer leistungsfähigen Schweizer Exportfirma für alle Arten Seidenstoffe, besonders Petites-Nouveautés für Stock und zu erstellende Ware. Beste Referenzen stehen zu Diensten.

Gef. Offerten unter Chiffre Z K 2410 an Rudolf Mosse, Zürich. (629)

